



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 AVRIL 2025
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 avril, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 avril 2025.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, BOUREY Pascal, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, DAVY Isabelle donnant procuration à GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, MASSEAU Nathalie donnant procuration à LE TREUT Dominique, GAUQUELIN Odile donnant procuration à QUÉLENN Yvon, DEBÈVE Frédéric donnant procuration à CHAMBON Mathilde.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 31

Absents : 2

Question 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

David LECOINTRE est désigné secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL (du 20 mars 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dernier procès-verbal du 20 Mars 2025.

Question 3 / 2025-037 : REMBOURSEMENT AUPRES DU GARDIEN DE L'EGLISE SAINTE-ANNE

Monsieur L. est chargé du gardiennage de l'Eglise Sainte-Anne de Ségrie-Fontaine.
Pour pallier aux éventuelles indisponibilités de ce dernier, un jeu de clés supplémentaire a dû être effectué.

CONSIDERANT la facture de la société « L'Atelier de Frederic Carpentier » en date du 07/03/2025 d'un montant de 16,00€ (seize euros) pour la réalisation de deux clés plates.

CONSIDERANT que cette facture a été acquittée par Monsieur L.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement auprès de Monsieur L., du montant de 16,00€ (seize euros), correspondant à la reproduction de deux clés de l'Eglise Sainte-Anne.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 4 / 2025-038 : REMBOURSEMENT AUPRES D'UN ADMINISTRÉ D'UNE INTERVENTION RELEVANT D'UNE PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire explique : « Monsieur P. est client du réseau chauffage. La température ambiante obtenue en son domicile étant insuffisante il a fait appel à la S.A.R.L. Dufresne afin d'identifier la panne. Le diagnostic a alors dévoilé que le problème provenait de l'installation de la commune.

La venue de l'entreprise concernant également d'autres points d'intervention, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement d'une partie de la facture en date du 25/03/2025. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la facture n°42581 en date du 25/03/2025 de la société DUFRESNE acquittée en totalité par Monsieur P. ;

CONSIDERANT que le remplacement de la vanne de régulation intervient sur la partie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement auprès de Monsieur P., du montant de deux-cents-cinquante euros (250,00 €) pour l'intervention relative à la panne du réseau chaleur qui incombe à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 5 / 2025-039 : PRISE EN CHARGE DE LA REPARATION DE LA VITRE ARRIERE DU VEHICULE D'UN ADMINISTRÉ

Monsieur le maire explique : « Les services techniques sont intervenus sur la commune de Les Tourailles le 14 Avril 2025 dans le cadre de l'entretien des espaces verts. Lors du débroussaillage, un gravillon a été projeté sur la vitre arrière du véhicule d'un administré. La lunette arrière étant à changer intégralement, la société POIRIER AUTOMOBILE présente un devis d'un montant de 656,41€ ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'estimation n°106229 en date du 15/04/2025 de la SARL POIRIER AUTOMOBILE – AGENT RENAULT.

CONSIDERANT la nécessité d'une prise en charge rapide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge du montant de six-cent-cinquante-six euros et quarante-et-un centimes (656,41 €), pour le remplacement d'une lunette arrière auprès de la SARL POIRIER AUTOMOBILE à Athis de l'Orne – Commune Déléguée d'Athis Val de Rouvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 6 / 2025-040 : ECOLE MATERNELLE LE PETIT NICOLAS – DEGRADATION TAPIS DE REGROUPEMENT – RECOUVREMENT DE CREANCES

Deux élèves de l'école maternelle Le Petit Nicolas ont abîmé un tapis de regroupement. Ce tapis, neuf de septembre 2024, étant déchiré il est nécessaire de le remplacer.

CONSIDERANT la facture Manutan Collectivités en date du 01/08/2024 sur laquelle figure ledit tapis de regroupement pour un montant de 209.00€ HT soit 250.80€ TTC.

CONSIDERANT que la dégradation relève de la responsabilité de deux élèves de moyenne section.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer le montant de cent-vingt-cinq euros et quarante centimes (125.40€) à chacune des familles ;

- **DIT** qu'un titre exécutoire à l'article 758888 « Produits exceptionnels divers » sera prochainement adressé aux familles concernées

Question 7 / 2025-041 : ATHIS VAL DE ROUVRE – ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la demande, du Service de Gestion Comptable de Flers, d'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°7 544 990 432.

CONSIDERANT que ces créances, datant de 2017, 2022 et 2023, sont réputées irrécouvrables suite à des poursuites sans effet ou des soldes inférieurs à poursuite ayant conduit à la décision d'effacement de la dette pour un montant global de 306.03€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable de Flers pour des créances non recouvrées de 2017, 2022 et 2023, d'un montant global de 306,03 €,
- **ADMET** en non-valeur la somme de 306.03€,
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat d'admission en non-valeur de 306,03€, à l'article 6541.

Question 8 / 2025-042 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-010 - DISSOLUTION DE L'ENTENTE LOGEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

VU la convention d'Entente intercommunale de gestion de biens immobiliers « Entente logements » en date du 15/07/2018 ;

VU le compte rendu de la réunion de l'Entente logements en date du 26/11/2024.

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du 26 novembre 2024, la majorité absolue des membres s'est prononcée pour la dissolution de l'Entente logements.

CONSIDÉRANT que l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Entente logements a été vendu ou rétrocédé à Athis Val de Rouvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ATHIS VAL DE ROUVRE, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en tant que membre de l'Entente logements, pour la dissolution de l'Entente Logements ;

- **DIT** que la dissolution de l'Entente logements demandée lors de la Conférence de l'Entente logements le 26 novembre 2024 à la majorité absolue des membres de l'entente, sera effective au 28 Février 2025 ;
- **CONSTATE** que le budget annexe de l'Entente logements dans les comptes d'Athis Val de Rouvre a été clôturé à la date du 31/12/2024 pour faciliter les opérations de dissolution. Les dépenses et recettes relatives à l'Entente logements comptabilisés depuis cette date seront prises en compte pour le calcul du boni de liquidation de l'Entente logements ;
- **DECIDE** que les annuités correspondant aux emprunts de l'ex-CCBA renégociés auprès de la SFIL, selon le tableau d'amortissement du protocole de dissolution de l'ex-CCBA, seront traitées conformément aux décisions à prendre par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Flers Agglo;
- **DECIDE** que le boni de liquidation sera ventilé selon les critères de l'apport fiscal et versé par Athis Val de Rouvre à chacune des communes membres de l'Entente ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 9 / 2025-043 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

VU le Code Général de la fonction Publique (CGFP), et notamment son article L332-13,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DIT** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Question 10 / 2025-044 : LA CARNEILLE – INTERVENTION CANDELABRES 073 AC 17 ET 18 - CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Une boîte de jonction doit être réalisée au niveau des candélabres 073 AC 17 et 18, rue du Campanile à La Carneille. Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de solliciter les services du Territoire d'énergie Orne.

VU la délibération 2021-080 du 31 août 2021, dans laquelle la commune a transféré au Territoire d'énergie Orne ses compétences en matière d'éclairage public par le biais d'une convention cadre bipartite.

CONSIDERANT qu'une convention individuelle de transfert de compétence doit être établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 03/09/2021,

CONSIDERANT que ces travaux présentent un coût estimatif de 2 329,59€ dont 1 590,04€ à la charge de la collectivité :

	Montant prévisionnel à budgéter Travaux + Maitrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maitrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	2 329,59€	739,55€	40% du HT	1 590,04€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention individuelle de transfert de compétence concernant les travaux d'éclairage public.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Question 11 / 2025-045 : ATHIS VAL DE ROUVRE - RENOUELEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Certains candélabres des communes déléguées de Ségrie-Fontaine, Bréel, Ronfeugerai et La Carneille sont énergivores. Afin d'adopter une consommation plus respectueuse de l'environnement, il est proposé de solliciter les services du Territoire d'énergie Orne pour procéder au remplacement de ces lanternes.

VU la délibération 2021-080 du 31 août 2021, dans laquelle la commune a transféré au Territoire d'énergie Orne ses compétences en matière d'éclairage public par le biais d'une convention cadre bipartite.

CONSIDERANT qu'une convention individuelle de transfert de compétence doit être établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 03/09/2021,

CONSIDERANT que ces travaux présentent un coût estimatif de 80 619,42€ dont 29 432,48€ à la charge de la collectivité :

	Montant prévisionnel à budgéter Travaux + Maitrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maitrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	80 619,42€	51 186,94€	80% du HT	29 432,48€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention individuelle de transfert de compétence concernant les travaux d'éclairage public.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Question 12 / 2025-046 : ATHIS DE L'ORNE – LES VALLEES - ALIENATION DE CHEMIN

Par courrier réceptionné en mairie le 24 juillet 2024, les consorts MOULIN, propriétaires des parcelles cadastrées 000 G 99, 100, 77, 102, 107 et 432 sollicitent l'acquisition du chemin rural « Les Vallées » à Athis de l'Orne, sur lequel leurs constructions empiètent. Cette portion de la voirie communale, d'une superficie totale d'environ 2 300 m², n'est plus entretenue par la commune et n'est plus affectée à l'usage du public.

VU la délibération 2024-082 du 3 septembre 2024 constatant la désaffectation de ladite portion et autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin ;

VU l'Avis des domaines du 11 octobre 2024 établissant une valeur vénale sur la base de 1€/m² soit une valeur vénale totale d'environ 2 300€ ;

VU l'arrêté 2025-016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Les Vallées » ;

VU l'avis favorable de M. Jean TARTIVEL, Commissaire Enquêteur, figurant en son rapport en date du 13 mars 2025.

CONSIDERANT la présence de réseaux, une convention de servitude sera à établir entre le nouveau propriétaire et Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'aliénation du chemin rural sis « Les Vallées » à Athis de l'Orne, longeant les parcelles 000 G 99, 100, 76, 77, 102, 107 et 432, pour une superficie d'environ 2 300 m² ; au profit des consorts MOULIN,
- **DECIDE** que le prix de la cession du chemin rural « Les Vallées » est fixé à un euro par mètre carré,
- **PRECISE** que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Question 13 / 2025-047 : ATHIS DE L'ORNE – CESSIONS DES PARCELLES AE 85 ET AE 86 ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 88

Afin de procéder au rétablissement des limites de propriété au lieudit la Colomblée à Athis de l'Orne entre la voirie et la parcelle AE 36, appartenant à la société SNOP 61, des opérations de bornages ont été effectuées. Aussi, il convient de procéder à une régularisation des cessions et acquisition de terrain.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2111-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 alinéas 1 et 2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

VU l'avis du Domaine en date du 12 mars 2025, déterminant la valeur vénale totale sur la base de 1€/m² ;

VU le courrier de M. TERTRE Frédéric, représentant la société SNOP 61, attestant accepter la cession de la parcelle AE 88 et l'acquisition des parcelles AE 85 et 86 pour un euro le mètre carré.

CONSIDÉRANT le document d'arpentage, établi en 2021, délimitant la parcelle AE 85, d'une superficie de 31m² ; prenant place sur le « Passage de la Colomblée », destinée à la SNOP 61 ;

CONSIDÉRANT le plan de bornage, établi en 2023, définissant les parcelles AE 86 (10m²) destinée à la SNOP 61 et AE 88 (1m²) destinée à la commune, entre la parcelle AE36 et la Route Départementale 255.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AE 85, d'une superficie de 31 m², au profit de la société SNOP 61, représentée par M. TERTRE Frédéric,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AE 86, d'une superficie de 10 m², au profit de la société SNOP 61, représentée par M. TERTRE Frédéric,
- **PRECISE** que le prix de la cession des parcelles AE 85 et AE 86 est fixé à un euro par mètre carré soit un prix total de quarante-et-un euros (31€ + 10€ = 41€),
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 86, d'une superficie d'1m²,
- **PRECISE** que le prix de l'acquisition est fixé à un euro par mètre carré, pour la parcelle AE 86 soit un prix d'achat de 1€ (un euro),
- **DECIDE** que les frais d'acte notariés sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Question 14 / 2025-048 : ATHIS DE L'ORNE – ACHAT DE LA PARCELLE AC 250

La propriété cadastrée AC 212, sise 24 Rue Maurice Duron à Athis de l'Orne, a fait l'objet d'une délimitation réalisée le 30 Septembre 2024 par Sébastien CORDIEZ, Géomètre-Expert.

La parcelle se trouvant à l'angle de la Rue Maurice Duron (RD 20) et de la Ruelle des Lavandières (chemin rural), un bornage amiable contradictoire a eu lieu en présence du propriétaire de la parcelle AC 212, Mme Nelly PRUNIER, et de représentants du Conseil Départemental de l'Orne et de la Commune d'Athis Val de Rouvre.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-17 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2111-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21.

CONSIDERANT que la parcelle AC 212 a été divisée en 3 nouvelles parcelles dont la parcelle AC 250 (9m2) qui permet de redéfinir les limites de la Ruelle des Lavandières ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 17 mars 2025 de l'étude notariale de Maître Thibaud HENNEGRAVE, relatif à la vente par Mme PRUNIER Nelly de la parcelle AC 250 à la Commune d'Athis Val de Rouvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AC 250 pour la somme de quinze euros symboliques (15€), d'un commun accord avec le propriétaire vendeur ;
- **CONFIE** la transaction et la rédaction des actes à l'Etude notariale de Me HENNEGRAVE ;
- **DECIDE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Question 15 / 2025-049 : ATHIS DE L'ORNE – CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE VALEO EMBRAYAGES – PARCELLE 000 H 470

Monsieur le maire explique que la commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, une partie du bien lui appartenant identifié comme suit :

- parcelle cadastrée 000 section H numéro 470, sise La Rocquette - Athis de l'Orne, d'une contenance de 1 ha 94 a 61 ca.

Ce prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

VU les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

VU le plan cadastral en annexe précisant la portion du bien mise à disposition.

CONSIDERANT que la mise à disposition du bien susvisé, s'inscrivant dans une démarche de la commune de favoriser une gestion durable alternative des espaces verts plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité qu'est l'éco-pâturage, en contribuant à une initiative privée, est consentie dans le but de maintenir le bien en bon état d'entretien.

CONSIDERANT que le bénéficiaire s'engage à utiliser le bien exclusivement à des fins de gestion d'éco-pâturage et à clôturer la zone de pâturage de façon appropriée à la présence de moutons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION,

-ACCEPTÉ le principe de mettre à disposition une partie de cette parcelle communale auprès de l'entreprise VALEO EMBRAYAGES ;

-VALIDÉ les termes de ladite convention de prêt à usage auprès de l'entreprise VALEO EMBRAYAGES, tels que proposés dans la convention annexée à la présente délibération ;

-AUTORISÉ Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de la portion de parcelle susmentionnée auprès de l'entreprise VALEO EMBRAYAGES et tous documents y afférents.

Question 16 / 2025-050 : METHATHIS – AUGMENTATION DE TONNAGE

Débat : L'argumentaire présenté au conseil municipal ne convainc pas. Il est évoqué que cette augmentation de tonnage permettrait aux exploitants agricoles d'améliorer leur bilan carbone. Cependant, le nombre de véhicules en circulation augmente. De plus, certains conseillers craignent qu'un tel développement de l'activité n'ait un impact sur la voirie et sur l'environnement.

La société METHATHIS a mis en place une unité de méthanisation de matières à La Lévrerie sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne en 2018.

Le projet initial présentait une valorisation de 21 800 tonnes par an de biomasse et une capacité de traitement de 59.7 tonnes par jour en moyenne.

Au vu de l'accroissement de son activité, la SAS METHATHIS a sollicité la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL) pour que la demande initiale soit portée à 30 000 tonnes par an soit 82.2 tonnes par jour.

CONSIDERANT que de cette modification découle un impact sur le trafic routier :

- Les entrées de matières engendrent une augmentation moyenne de 7.5 camions par semaine et une baisse des entrées par tracteur agricole de 4 entrées par semaine, soit une augmentation réelle de 3.5 livraisons supplémentaires par semaine.

(Demande initiale : 1453 entrées par an / Augmentation de 183 entrées par an)

- Les sorties de digestat voient une augmentation moyenne de 5.5 sorties par semaine.

(Demande initiale : 1223 sorties par an / Augmentation de 294 sorties par an)

CONSIDERANT que les camions de livraisons emprunteront plusieurs routes selon leur provenance et limiteront donc les nuisances (plan des principaux axes empruntés en annexe)

CONSIDERANT que l'augmentation de digestat disponible permettra aux exploitants agricoles qui en bénéficient d'économiser de l'engrais minéral et donc d'améliorer significativement leur bilan carbone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS et 9 voix POUR,

- **PREND ACTE** des modifications envisagées par la SAS METHATHIS
- **REND UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'augmentation de tonnage de la société METHATHIS

Question 17 / 2025-051 : ATHIS VAL DE ROUVRE – DENOMINATION DES LIEUDITS

La commune d'Athis Val de Rouvre regroupe 8 communes déléguées. Certains noms de lieudit se retrouvent sur plusieurs d'entre elles. Aussi, afin de faciliter le repérage pour les services de secours, la Poste et les autres services publics ou commerciaux, il convient de renommer les hameaux faisant l'objet d'un doublon.

VU l'article L2121-30 du CGCT stipulant que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ;

VU l'article L2213-28 du CGCT précisant que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

CONSIDERANT qu'une dénomination doit avoir un caractère unique au sein d'une même commune ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe général de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune d'Athis Val de Rouvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes :
 - « Le Souquet » :
 - à Bréel devient « Le Souquet de Bréel »
 - à Notre Dame du Rocher devient « Le Souquet de Notre Dame du Rocher »

- « La Bourdonnière » :
 - à La Carneille devient « La Bourdonnière de la Carneille »
 - à Athis de l'Orne devient « La Bourdonnière d'Athis »

- « Le Ménil » :
 - à Taillebois devient « Le Ménil de Taillebois »
 - à Ségrie Fontaine devient « Le Ménil de Ségrie »

- « Launay » :
 - à Taillebois devient « Launay de Taillebois »
 - à Ronfeugeraï devient « Launay de Ronfeugeraï »

- « La Durandière » :
 - à Athis de l'Orne devient « La Durandière d'Athis »
 - à Ségrie Fontaine devient « La Durandière de Ségrie »

- « Le Hamel » :
 - à La Carneille devient « Le Hamel Saint-Etienne »
 - à Bréel devient « Le Hamel de Bréel »
 - à Ségrie Fontaine devient « Le Hamel de Ségrie »

- « La Bagotière » :
 - à Bréel devient « La Bagotière de Bréel »
 - à Ségrie Fontaine devient « La Bagotière de Ségrie »

- « Le Prieuré » :
 - à La Carneille devient « Le Prieuré Saint-Etienne »
 - à Ségrie Fontaine devient « Le Prieuré de Ségrie »

- « Le Malis » :
 - à Bréel devient « Le Malis de Bréel »
 - à Ségrie Fontaine devient « Le Malis de Ségrie »

- « Le Domaine »
 - à Athis de l'Orne devient « Le Domaine d'Athis »
 - à Les Tourailles devient « Le Domaine des Tourailles »
 - à Taillebois devient « Le Domaine de Taillebois »

- « Pré au loup » :
 - dénomination conservée à Ségrie-Fontaine
 - à Ronfeugeraï devient « La Rue des Artisans »

- « Les Vallées » :
 - dénomination conservée à Athis de l'Orne
 - à La Carneille devient « La Vallée des abeilles »

- « La Besnardière » :
 - dénomination conservée à Notre Dame du Rocher
 - à Ronfeugeraï devient « La Mancellière »

- « Rue du Bocage » :
 - dénomination conservée à Ronfeugeraï
 - à Athis de l'Orne devient « Rue du Bocage Normand »
- « Rue des Ecoles » :
 - dénomination conservée à Athis de l'Orne
 - à La Carneille devient « Rue des maternelles »
- « La Marchandière » à La Carneille se matérialise par deux hameaux distincts, ils deviendront respectivement :
 - « La Basse Marchandière »
 - « La Haute Marchandière »

Question 19 : PROPOSITION D'INTEGRER DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Le SIVOS du Val de Rouvre et le SIVOS de La Carneille bénéficient d'une mise à disposition de personnel administratif pour leur suivi comptable et financier. Durant son congé maternité, l'agent actuel sera remplacé. La mise à disposition devant être nominative et la prise de poste intervenant le 12 mai 2025, **le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :**

- Mise à disposition de personnel administratif auprès du SIVOS de la Carneille,
- Mise à disposition de personnel administratif auprès du SIVOS du Val de Rouvre.

Au vu des courts délais, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Question 19 / 2025-052 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF AUPRES DU SIVOS DE LA CARNEILLE

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

CONSIDERANT les besoins en personnel administratif identifiés pour le suivi comptable et financier du SIVOS de La Carneille ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de l'agent actuel dans le cadre d'un congé maternité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Athis Val de Rouvre en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer le suivi comptable et financier du SIVOS de la Carneille à raison de deux heures hebdomadaires du 12 mai au 18 juillet 2025 et du 11 août au 29 octobre 2025,

- **DIT** que la commune d'Athis Val de Rouvre facturera le remboursement des frais de personnel au SIVOS de La Carneille à hauteur de deux heures hebdomadaires, comme précisé dans la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier.

Question 20 / 2025-053 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF AU SIVOS DU VAL DE ROUVRE

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins en personnel administratif identifiés pour le suivi comptable et financier du SIVOS du Val de Rouvre,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de l'agent actuel dans le cadre d'un congé maternité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Athis Val de Rouvre en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer le suivi comptable et financier du SIVOS du Val de Rouvre à raison de trois heures hebdomadaires du 12 mai au 18 juillet 2025 et du 11 août au 29 octobre 2025,
- **DIT** que la commune d'Athis Val de Rouvre facturera le remboursement des frais de personnel au SIVOS du Val de Rouvre à hauteur de trois heures hebdomadaires comme précisé dans la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Alain LANGE.

